

-
211. DÉCRET DU 18 MAI 1992 MODIFIANT L'ARRÊTÉ ROYAL N° 301 DU 31 MARS 1984 PORTANT FIXATION DE LA POPULATION SCOLAIRE MINIMALE DES SECTIONS DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE TYPE COURT ET DE PLEIN EXERCICE.

(Moniteur n°130 du 4 juillet 1992).

Projet de l'Exécutif.

Document n°28 (S.E. 1992) n° 1.

Discussion et adoption, séance du 30 avril 1992.
CRI n° 7 (S.E. 1992).

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP**MINISTERE DE L'EDUCATION DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

F. 92 — 1788

**18 MAI 1992. — Décret modifiant l'arrêté royal n° 301 du 31 mars 1984
portant fixation de la population scolaire minimale
des sections de l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice (1)**

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 5, § 3, de l'arrêté royal n° 301 du 31 mars 1984 portant fixation de la population scolaire minimale des sections de l'enseignement supérieur de type court et de plein exercice, remplacé par l'arrêté royal n° 460 du 17 septembre 1986, est abrogé à partir de l'année académique 1991-1992.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 18 mai 1992.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française,
chargé de la Culture et de la Communication,

B. ANSELME

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M. LEBRUN

Le Ministre de l'Education,

E. DI RUPO

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

Mme M. DE GALAN

(1) *Session extraordinaire 1992*

Documents du Conseil. — N° 28 — n° 1 : Projet de décret; n° 2 : Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. — Séance du 30 avril 1992.
